

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX D'ELAGAGE
CHEMIN DES COURSES
(CHEMIN MAS DES
MARTEAUX)
JUSQU'AU CHEMIN DU
ROUMANIL

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

196/2023
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la demande par mail de la société « SAS LE JARDIN », en date du 28 septembre 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'élagage de cyprès, chemin des Courses à Cabannes,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation en sécurisant le lieu de taille, sur le chemin des Courses, au niveau des établissements VIRET à Cabannes pour réaliser des travaux d'élagage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SAS LE JARDIN » est autorisée à effectuer des travaux d'élagage en sécurisant le lieu de taille, chemin des Courses, une journée, entre le lundi 9 octobre 2023, et le vendredi 13 octobre 2023,

ARTICLE 2 : La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de la Société « SAS LE JARDIN » qui est chargée d'informer les riverains.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : La société « SAS LE JARDIN » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef du centre d'intervention des Sapeurs Pompiers de Noves.
- Les Agents de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- La société « SAS LE JARDIN »

Fait à Cabannes, le 02 Octobre 2023

**Le Maire,
Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.